

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28/09/2023

Nombre de membres		
Titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote
39	27	34

Vote
A la majorité Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 3

L'an 2023, le 28 Septembre à 9:30, le Conseil Communautaire de la CC DE LA CLERY DU BETZ ET DE L'OUANNE s'est réuni, en session ordinaire, Pôle Administratif de la 3CBO, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe, Président. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 22/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 22/09/2023.

Présents : M. BETHOUL Christophe, Président, M. SUARD Jacky, M. LAPENE Jean-Pierre, M. DELION Pascal, M. DUPUIS Thierry, Mme LUCAS Nathalie, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DI EGIDIO Jean-Claude, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële

Excusés ayant donné procuration : M. HAMON Stéphane à Mme MORIN Annick, Mme CORBY-GUENEE Catherine à M. BETHOUL Christophe, M. PATARD Jean-Pascal à Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick, M. DO Duc à M. BURON Jocelyn, M. PIGOT Pierrick à M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme HOUPERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel à Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. TALVARD Dominique à Mme LUCAS Nathalie, M. SAUVEGRAIN Bernard à Mme DE WOLF Delphine

Absents : M. ORTH Patrick, Mme DE WILDE Francine

A été nommé secrétaire : M. BURON Jocelyn

D2023_113 – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Après clôture du débat par le Président ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19/12/2017 prescrivait
l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (abstentions de Messieurs GAUDY, GRAHLING et RABILLON),

- **PREND ACTE** des échanges du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 28/09/2023

Le Président,

Monsieur BETHOUL Christophe